

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Dénomination commerciale: **AIRDAL CLEANER & PRIMER Spray**

Date d'établissement: **30.5.2018** · Date de révision: **5.6.2020** · Version: **1**

## RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

#### Dénomination commerciale

**AIRDAL CLEANER & PRIMER Spray**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes

Revêtement de base.

#### Utilisations déconseillées

Aucune donnée.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Importateur/fournisseur

PR Retail AG  
Kaustrasse 21, 9108 Gontenbad, Suisse  
Tel.: +41 71 795 30 99

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

#### Consulter immédiatement avec le Centre suisse d'information toxicologique.

Tox Info Suisse: 145.

#### Importateur/fournisseur

+41 71 795 30 99

## RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Conformément aux règlements, la préparation n'est pas classée dangereuse.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### 2.2.1. Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

#### 2.2.2. Contient:

-

#### 2.2.3. Dispositions particulières:

Danger spécifique inconnu ou non anticipé.

### 2.3. Autres dangers

Aucune donnée.

## RUBRIQUE 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Pour les mélanges voir 3.2.

Dénomination commerciale: **AIRDAL CLEANER & PRIMER Spray**

Date d'établissement: **30.5.2018** · Date de révision: **5.6.2020** · Version: **1**

### 3.2. Mélanges

-

---

## RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

---

### 4.1. Description des premiers secours

#### Notes générales

En cas de doute ou de malaise général consulter immédiatement un médecin. Montrer la fiche de sécurité ou l'étiquette au médecin. Ne donnez rien à manger ou à boire à l'accidenté inconscient. Mettez l'accidenté sur le côté et libérez ses voies respiratoires.

#### Après inhalation

Sortez l'accidenté à l'air frais – quittez la région intoxiquée. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

#### Après contact cutané

Enlevez les vêtements et les chaussures pollués. Rincez les parties du corps qui étaient en contact avec la formule avec beaucoup d'eau et avec du savon. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

#### Après contact oculaire

Si la victime porte des lentilles de contact, retirez-les obligatoirement. Rincez les yeux ouverts avec beaucoup d'eau immédiatement. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

#### Après ingestion

Ne pas inciter de vomissement ! Consultez un médecin ! Montrez le certificat de sécurité et l'étiquette au médecin. Ne donnez rien dans la bouche de la personne inconsciente.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Inhalation

Une exposition excessive aux fumées ou aux vapeurs peut causer l'irritation des voies respiratoires.

#### En contact avec la peau

Le contact avec la peau peut causer une irritation (rougeurs, démangeaisons).

#### En contact avec les yeux

Une irritation peut se produire en contact avec les yeux.

#### Ingestion

Peut provoquer des douleurs abdominales.

Peut provoquer des nausées / vomissements et des diarrhées.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

---

## RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

---

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Choisissez l'extincteur en considérant les circonstances et les conditions actuelles.

#### Agents d'extinction inappropriés

Eau pulvérisée directe.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Produits de combustion dangereux

Ce produit n'est pas combustible. Des évaporations/des gaz nocifs peuvent se dégager pendant le réchauffement. Produits lors de la combustion : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Oxydes de phosphore.

Dénomination commerciale: **AIRDAL CLEANER & PRIMER Spray**

Date d'établissement: **30.5.2018** · Date de révision: **5.6.2020** · Version: **1**

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Mesures de protection

Refroidissez les récipients qui ne sont pas en flamme avec de l'eau et les éloigner de la région de l'incendie si possible. En cas d'incendie, ne pas inhaler les fumées/gaz qui se dégagent pendant l'incendie Prévenir les déversements des extincteurs dans les eaux et les égouts avec des endiguements appropriés.

#### Équipement de protection pour les sapeurs–pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (dont casque, bottes de sécurité et gants) (EN 469) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (EN 137).

#### Informations supplémentaires

L'eau usée contaminée utilisée pour l'extinction doit être collectée et éliminée conformément à la réglementation ; elle ne doit pas pénétrer dans le système d'égouts.

## RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

##### **Équipements de protection**

Portez l'équipement de protection personnel (chapitre 8).

##### **Mesures d'urgence**

Assurer une ventilation adéquate. Interdire l'accès aux personnes non protégées. Agissez uniquement si vous êtes qualifié et si vous pouvez le faire en toute sécurité. Évacuer la zone dangereuse. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher les fuites dans l'eau/la fosse septique/la canalisation ou sur le sol perméable avec les retenues appropriées. En cas de fuite dans l'environnement, informer l'Administration de la protection civile et du secourisme de la République Slovaquie (112).

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### 6.3.1. Pour le confinement

Cloisonner les déversements si cela ne pose aucun risque. Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, (sable, terre, vermiculite, terre de diatomées).

#### 6.3.2. Pour le nettoyage

Absorber le produit (avec un matériau inerte), le mettre dans un récipient approprié et le laisser dans le collecteur des déchets autorisé. Aérer l'endroit. Éviter le rejet dans les égouts, les eaux, les caves ou les espaces fermés.

#### 6.3.3. Autres informations

Voir la rubrique 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### 7.1.1. Mesures de protection

##### **Mesures destinées à prévenir les incendies**

Assurer une bonne ventilation.

##### **Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières**

Assurer l'aspiration locale (ventilation) pour éviter l'inhalation de vapeurs et d'aérosols.

Dénomination commerciale: **AIRDAL CLEANER & PRIMER Spray**

Date d'établissement: **30.5.2018** · Date de révision: **5.6.2020** · Version: **1**

### Mesures de protection de l'environnement

Ne pas jeter dans les égouts, l'eau de surface et le sol. Après utilisation fermer immédiatement le récipient bien.

#### 7.1.2. Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. N'inhalez pas les évaporations/fumées. Prenez soin de votre hygiène personnelle (lavage des mains avant la pause et à la fin du travail). Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever les vêtements pollués et les nettoyer avant de les réutiliser. Porter l'équipement de protection individuelle ; v. le chapitre 8.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### 7.2.1. Mesures techniques et conditions de stockage

Stocker conformément aux dispositions locales. Protégez contre le feu ouvert, la chaleur et les rayons de soleil directs. Garder loin de la nourriture, des boissons et de la nourriture pour les animaux. Conserver dans un endroit froid, sec et bien aéré. Stocker à la température ambiante. Conserver à l'écart des substance alcalines. Le sol doit être résistant aux acides.

#### 7.2.2. Matériaux d'emballage

A conserver uniquement dans son emballage d'origine.

#### 7.2.3. Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients

Fermez bien les récipients ouverts et posez-les en position verticale pour prévenir toutes fuites. Ne pas conserver dans un emballage non étiqueté.

#### 7.2.4. Classe de stockage

-

#### 7.2.5. Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

-

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

#### **Recommandations**

-

#### **Solutions spécifiques à un secteur industriel**

-

## RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Aucune donnée.

#### 8.1.2. Informations sur les procédures de suivi

NF EN 482+A1 Novembre 2015 Exposition sur les lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des procédures de mesure des agents chimiques. NF EN 689:2018 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle.

#### 8.1.3. Valeurs DNEL/DMEL

Aucune donnée.

#### 8.1.4. Valeurs PNEC

Aucune donnée.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

##### **Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées**

Ne pas inhaler de vapeurs/aérosols. Prenez soin de l'hygiène personnelle – lavez-vous les mains avant la pause et à la fin du travail. Manipulez conformément à la bonne hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Dénomination commerciale: **AIRDAL CLEANER & PRIMER Spray**

Date d'établissement: **30.5.2018** · Date de révision: **5.6.2020** · Version: **1**

**Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition**

Ôter immédiatement les vêtements contaminés et les nettoyer avant toute réutilisation.

**Mesures techniques destinées à éviter l'exposition**

Prenez soin de la bonne ventilation et de l'évacuation locale des vapeurs aux endroits avec une concentration élevée. À conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

8.2.2. Équipement de protection individuelle

**Protection des yeux/du visage**

En utilisation normale non nécessaire.

**Protection des mains**

Gants de protection (EN 374). Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Respecter les instructions du fabricant relatives à l'utilisation, au stockage, à l'entretien et au remplacement des gants. Les gants doivent être remplacés immédiatement s'ils montrent des dommages ou si les premiers signes d'usures apparaissent. Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi des autres critères de qualité qui varient de fabricant en fabricant.

**Protection de la peau**

En utilisation normale non nécessaire.

**Protection respiratoire**

Pas nécessaire lors d'un usage normal et d'une aération adéquate.

**Dangers thermiques**

-

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

**Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange**

Vérifier les émissions dans les systèmes de ventilation ou le matériau de fabrication et assurer qu'elles sont conformes aux exigences relatives à la protection de l'environnement.

**Mesures techniques destinées à éviter l'exposition**

Empêcher la pénétration dans les cours d'eau, les égouts ou les eaux souterraines.

**RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

-	<b>État physique:</b>	liquide
-	<b>Couleur:</b>	sans couleur
-	<b>Odeur:</b>	typique

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Dénomination commerciale: **AIRDAL CLEANER & PRIMER Spray**

Date d'établissement: **30.5.2018** · Date de révision: **5.6.2020** · Version: **1**

## Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

- <b>pH</b>	9
- <b>Point de fusion/point de congélation</b>	Aucune donnée.
- <b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	100 °C
- <b>Point d'éclair</b>	Aucune donnée.
- <b>Taux d'évaporation</b>	Aucune donnée.
- <b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Aucune donnée.
- <b>Limites d'explosibilité</b>	Aucune donnée.
- <b>Pression de vapeur</b>	Aucune donnée.
- <b>Densité de vapeur</b>	Aucune donnée.
- <b>Densité</b>	Aucune donnée.
- <b>Solubilité</b>	<b>l'eau:</b> soluble
- <b>Coefficient de partage</b>	Aucune donnée.
- <b>Auto-inflammabilité</b>	Aucune donnée.
- <b>Température de décomposition</b>	Aucune donnée.
- <b>Viscosité</b>	Aucune donnée.
- <b>Propriétés explosives</b>	Aucune donnée.
- <b>Pouvoir comburant</b>	Aucune donnée.

### 9.2. Autres informations

- <b>Notions:</b>	
-------------------	--

## RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de transport et de stockage recommandées.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et si les instructions d'utilisation et de stockage sont respectées.

### 10.4. Conditions à éviter

Pas de particularité. Instructions pour l'emploi et le stockage à respecter.

### 10.5. Matières incompatibles

Non renseigné.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Les produits dangereux de la décomposition ne se produisent pas pendant un usage normal. Les gaz qui nuisent à la santé se dégagent pendant la combustion/l'explosion.

## RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### (a) Toxicité aiguë

**Informations complémentaires:** N'est pas classé comme toxique aigu.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Dénomination commerciale: **AIRDAL CLEANER & PRIMER Spray**

Date d'établissement: **30.5.2018** · Date de révision: **5.6.2020** · Version: **1**

## (b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

**Informations complémentaires:** Le produit n'est pas classifié comme irritant pour la peau et les yeux.

## (c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune donnée.

## (d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Informations complémentaires:** Non classifié comme produit chimique sensibilisants.

## (e) Effets mutagènes

Aucune donnée.

## (f) Cancérogénité

Aucune donnée.

## (g) Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée.

### Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

La substance chimique n'est pas classifiée comme cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

## (h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

**Informations complémentaires:** STOT SE (exposition unique): non classé.

## (i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

**Informations complémentaires:** STOT RE (exposition répétée) : non classé.

## (j) Danger par aspiration

**Informations complémentaires:** Toxicité par aspiration: non classé.

## RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Toxicité aiguë

Aucune donnée.

#### 12.1.2. Toxicité chronique

Aucune donnée.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 12.2.1. Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique

Aucune donnée.

#### 12.2.2. Biodégradation

Aucune donnée.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 12.3.1. Coefficient de partage

Aucune donnée.

#### 12.3.2. Facteur de bioconcentration

Aucune donnée.

Dénomination commerciale: **AIRDAL CLEANER & PRIMER Spray**

Date d'établissement: **30.5.2018** · Date de révision: **5.6.2020** · Version: **1**

---

#### 12.4. Mobilité dans le sol

##### 12.4.1. Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Aucune donnée.

##### 12.4.2. Tension superficielle

Aucune donnée.

##### 12.4.3. Adsorption / désorption

Aucune donnée.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

L'évaluation n'est pas faite.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée.

#### 12.7. Informations supplémentaires

##### **Pour le produit**

La préparation n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

Ne pas permettre le déversement dans les nappes phréatiques, dans les cours d'eau ou dans la canalisation.

Catégorie de pollution des eaux (WGK) : 1 (auto-évaluation) ; légèrement dangereux pour l'eau ;

---

## RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

---

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

##### 13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

###### **Procédé de destruction du produit ou des résidus**

Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets. Laisser à l'entreprise chargée de collecte/élimination/valorisation des déchets. Prévenir tous déversements ou fuites dans les égouts/la canalisation.

###### **Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW**

20 01 30 - détergents autres que ceux visés à la rubrique 200129

###### **Procédé de traitement des emballages usagés**

Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets d'emballage. L'emballage complètement vidé doit être confié au collecteur autorisé des déchets.

##### 13.1.2. Informations pertinentes pour le traitement des déchets

-

##### 13.1.3. Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

-

##### 13.1.4. Autres recommandations d'élimination

-

---

## RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

---

#### 14.1. Numéro ONU

Non applicable

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, RID, IMDG, ADN, IATA: N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses.

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Dénomination commerciale: **AIRDAL CLEANER & PRIMER Spray**

Date d'établissement: **30.5.2018** · Date de révision: **5.6.2020** · Version: **1**

## 14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

## 14.5. Dangers pour l'environnement

NON

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil

IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) no. 1272/2008 [CLP]

- Règlement (CE) no. 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que restrictions applicables à ces substances (REACH)

- 832.30 Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA) du 19 décembre 1983 (Etat le 1er janvier 2017)

#### 15.1.1. COV - Directive 2004/42/CE

Non applicable

#### 15.1.2. Ingrédients conformément au Règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergent

5% - 15%: phosphates; < 5%: phosphonates; parfums

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

La sécurité chimique n'est pas disponible.

## RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

### Modifications des Fiches de Données de Sécurité

-

### Abréviations et acronymes

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

ADR - Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

CEN - Comité européen de normalisation

C&E - Classification et étiquetage

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n°1272/2008

N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSA - Évaluation de la sécurité chimique

CSR - Rapport sur la sécurité chimique

DNEL - Dose dérivée sans effet

DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses

DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses

UA - Utilisateur en aval

CE - Communauté européenne

ECHA - Agence européenne des produits chimiques

Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)

EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)

CEE - Communauté économique européenne

EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées

FR - Norme européenne

UE - Union européenne

Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées

CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)

SEG - Scénario d'exposition générique

SGH - Système général harmonisé

IATA - Association internationale du transport aérien

OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Dénomination commerciale: **AIRDAL CLEANER & PRIMER Spray**

Date d'établissement: **30.5.2018** · Date de révision: **5.6.2020** · Version: **1**

IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac  
TI - Technologies de l'information  
IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées  
IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée  
CCR - Centre commun de recherche  
Kow - Coefficient de partage octanol-eau  
CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  
DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  
EL - Entité légale  
LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)  
LR - Déclarant principal  
F/I - Fabricant/Importateur  
EM - État membre  
FS - Fiche signalétique  
CO - Conditions opératoires  
OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques  
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle  
JO - Journal officiel  
RE - Représentant exclusif  
OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail  
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique  
CPE - Concentration prédite sans effet  
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet  
EPI - Équipement de protection individuelle  
R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité  
REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006  
RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)  
RIP - Projet de mise en œuvre de REACH  
RMM - Mesure de gestion des risques  
APR - Appareil de protection respiratoire  
FDS - Fiche de données de sécurité  
FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances  
PME - Petites et moyennes entreprises  
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
(STOT) RE - Exposition répétée  
(STOT) SE - Exposition unique  
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes  
NU - Nations Unies  
vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

## Source de données principales utilisées dans la fiche de données

-

## Texte des phrases H visées au point 3

-



- Étiquetage correct du produit assuré
- Conforme à la législation locale
- Classification correcte du produit assurée
- Informations relatives au transport assurées

© BENS Consulting | [www.bens-consulting.com](http://www.bens-consulting.com)

Les informations contenues dans la présente fiche correspondent à l'état actuel de nos connaissances et expériences et concernent le produit en état de fourniture/livraison. Elle n'ont d'autre but que de décrire notre produit par rapport aux exigences de sécurité. Les citations ne sont aucun